

Commune d'ESTAVAR 66800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20260302-DCM2026-04-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 8

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de votants : 7

Date de convocation : 02/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars à 19H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire. Séance retransmise sur Youtube et Facebook.

Présents : Abdelhaq Achemirou, Laurence Barnola, Bruno Cagny, Fabrice Calmont, Laurent Leygue, Paul Miffre, Sophie Verney

Absents Excusés : Alizée Desmet

Procurations : NEANT

M Bruno Cagny est élu secrétaire de séance.

DCM2026-04 : ADHÉSION AU SERVICE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A LA GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRENEES-ORIENTALES (CDG66)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

VU la délibération DCM2020-05 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, donnant délégations au Maire,

Vu la délibération de la collectivité DCM2017-3 décidant l'adhésion au contrat d'assurance statutaire de la CNP en date du 17 janvier 2017,

Vu la délibération Centre de Gestion des Pyrénées Orientales n°317_25112025 portant sur les conditions de recours aux autres missions complémentaires à compter du 01-01-2026,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales assure une mission d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaires,

CONSIDERANT que la collectivité d'ESTAVAR souhaite confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales la réalisation des tâches administratives liées à la gestion des contrats d'assurance statutaire souscrits auprès de la CNP,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales afin de mettre en œuvre cette assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- D'habiliter M. le MAIRE, à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.
- D'acter la nature des missions exercées par le Centre de gestion au profit de la commune et explicitées dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.
- De préciser que pour couvrir les frais exposés pour la mise en œuvre de cette mission, la commune versera annuellement au CDG 66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6% du montant de la prime d'assurance versée à l'assureur.
- D'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Le Maire,
Laurent LEYGUE

